

ont dû avoir un entretien, mais aucun accusé de réception de cette lettre n'a jamais été envoyé, pas même au sujet de la dernière partie qui, à mon sens, réclamait en toute équité une réponse.

Le commissaire en chef et les deux autres commissaires demeurèrent à Ottawa pendant les mois de novembre, de décembre et pendant une bonne partie de janvier. Le premier ministre n'a pas donné signe de vie au sujet de cette question sauf, comme je l'ai donné à entendre, que si l'on en juge par correspondance le secrétaire du premier ministre ou le premier ministre lui-même et M. Harrington avaient eu un entretien et que la question serait discutée à une date ultérieure. On n'en fit rien. Le 21 janvier 1936, M. Harrington adressait au premier ministre une autre lettre que je tiens à consigner. En voici le texte :

Vous vous souvenez sans doute de ma lettre de novembre dernier, dans laquelle j'exposais des questions intéressantes alors la Commission de placement et des assurances sociales et demandais des éclaircissements au sujet de l'avenir de la Commission. Vu que vous quittez la ville, vous avez demandé que la commission suspende ses travaux jusqu'à votre retour, alors que vous les discuteriez avec moi.

On peut très bien déduire de ce passage qu'un entretien avec le premier ministre eut lieu et qu'il était entendu que le premier ministre étudierait la question à son retour.

Dans ma lettre antérieure j'exprimais le désir de vous faire un exposé sommaire de la situation et d'établir bien nettement que la création d'un organisme nécessaire à l'application des dispositions de la loi sur le placement et les assurances sociales constituerait non seulement une entreprise vaste et compliquée, mais que l'exécution ultérieure du plan serait en tout temps une lourde tâche.

Depuis l'avènement du Gouvernement au pouvoir en octobre dernier, aucun membre du cabinet ne s'est mis en communication avec la commission au sujet des matières dont la loi nous confiait l'administration. Le Gouvernement a suivi sa ligne de conduite et fait des déclarations relativement à cette commission sans qu'il nous ait consultés.

J'espère que la Chambre prendra note de cette affirmation.

Quand les départements de l'administration reçurent avis de préparer leurs budgets des dépenses pour l'année financière suivante, notre commission ne reçut aucune instruction à cet effet.

Pour moi, c'est là manquer de courtoisie.

Les avocats qui ont rédigé la cause sur la validité de notre loi, ne nous ont pas consultés ni se sont-ils abouchés avec nous.

Cette affirmation est plutôt grave. Pourquoi M. Harrington, lui-même membre distingué du barreau néo-écossais, n'a-t-il jamais été consulté sur la constitutionnalité de cette loi,

[L'hon. M. Hanson.]

afin de présenter aux tribunaux un exposé juste de la situation? Le premier ministre me le dirait-il?

En somme, il n'y a eu aucun contact entre le Gouvernement et cette commission, tandis que, d'autre part, le Gouvernement, dans ses communiqués aux journaux, a laissé entendre que certaines questions confiées par la loi à cette commission doivent être administrées par une nouvelle commission encore à établir.

Je demande à la Chambre si l'on n'a pas manqué de doigt dans cette affaire. Voici un homme qui fut premier ministre de sa province, qui a servi son pays avec distinction outre-mer, un gentleman dans la force du terme. Ce n'est pas dans les habitudes du premier ministre de traiter un tel homme de cette façon, on ne reconnaît pas là le premier ministre, dirais-je. J'estime, toutefois, qu'en ne tenant pas compte du colonel Harrington il lui a manqué d'égards.

Avant de régler le statut juridique de la présente loi, il faut d'abord se demander si le Gouvernement désire instituer des bourses nationales du travail ainsi qu'un régime national d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, s'il en confiera l'administration à une commission indépendante ou au ministère intéressé. On attribue au ministre de la Justice des paroles récentes à l'effet que le Gouvernement veut s'assurer de la validité de la présente loi ou d'apporter à la constitution les amendements voulus pour agir régulièrement. Si c'est là l'attitude du Gouvernement, alors on a perdu un temps précieux. La validité du prélèvement des cotisations ne sera jamais définitivement établie tant que le comité judiciaire du Conseil privé n'aura pas été saisi de la question. Quoi qu'il en soit, il serait impossible d'effectuer ces prélèvements avant plusieurs mois. Si, d'autre part, on se propose en fin de compte de donner suite au projet, on a besoin de ces longs mois pour préparer le terrain avant que l'on puisse mettre en vigueur un plan susceptible de pouvoir donner satisfaction.

L'énumération de certains de ces travaux préliminaires servira d'exemple: Le genre et l'endroit, dans tout le pays, des bureaux régionaux et de district ainsi que des succursales et sous-bureaux, et l'établissement d'agences; la procédure à suivre dans ces bureaux pour ce qui est de la rédaction des formules et rapports nécessaires; les détails concernant la perception des contributions et le versement des prestations; les moyens à prendre pour réunir, conserver et communiquer les renseignements détaillés concernant quelque deux millions d'assurés; la rédaction de règlements essentiels régissant employeurs et employés; et l'étude d'une multitude de détails semblables nécessaires au fonctionnement raisonnablement satisfaisant d'un plan d'une telle complexité. Tout cela exige du monde et de l'organisation, et vu que cette commission dépend de la Commission du service civil pour la nomination de tous ses fonctionnaires, commis et employés, et qu'aucune nomination n'a encore été faite, nos travaux sont pour ainsi dire au point d'arrêt depuis trois mois.

Les deux commissaires chargés de représenter les travailleurs et les patrons, respectivement, ont pu s'occuper de questions intéressantes spécialement ces deux groupements, mais le commissaire en chef, qui ne représente aucun grou-